

MER-2025-00107-P permanent

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### VILLE DE MÉRIGNAC

# **ARRETE MUNICIPAL**

#### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté MER-2025-00052- P du 03 juin 2025 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la décision d'agrandir la zone de stationnement limité au droit du 20 Avenue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Cet arrêté abroge l'arrêté AMST-2024-0111 permanent du 06 Novembre 2024 concernant la place de stationnement à durée limité au droit du n°20 de la voie.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 11 juillet 2025.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux métropole.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 25 juin 2025

Kijerfy TRIJOULET Maire de Mérignac

Page 2 / 2